

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 370

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28 TER, insérer l'article suivant:

Le chapitre V du titre I^{er} du livre III du code de l'énergie est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase de l'article L. 315-2, les mots : « liés entre eux au sein d'une personne morale » sont supprimés ;

2° Le début du premier alinéa de l'article L. 315-4 est ainsi rédigé : « Les producteurs liés aux consommateurs par des contrats de consommation collective ou la communauté d'énergie... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le recours à l'autoconsommation collective, pour les entreprises, en supprimant l'obligation de mettre en œuvre une personne morale organisatrice (PMO).

En effet, ces structures juridiques communes regroupant producteur et acheteur d'électricité, constituent un frein au développement de l'autoconsommation en introduisant de la complexité dans leurs relations. Un contrat de gré à gré, reliant chaque acheteur avec chaque producteur, pourrait, au contraire, simplifier les relations. Il permettrait ainsi l'essor de ce nouveau mode de consommation et de production, qui contribue à la transition énergétique.